



COMMUNE DE TREIZE-VENTS

ARRETE 20230123T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2122-28,

VU l'arrêté n°20230110T01 portant interdiction temporaire d'utilisation des terrains de football à compter du 10 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT les conditions météorologiques,

ARRETE

Article 1^{er} : L'interdiction d'utilisation des terrains de football est levée à compter du 23 janvier 2023

Article 2 : Le Maire et le secrétaire de Mairie et les agents techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

- Au Club local de Football
- Au District de Vendée, à charge pour lui d'informer les arbitres du non-déroulement des rencontres

Fait à Treize-Vents, le 23 janvier 2023

Le maire,

N. BEAUFRETON

